

Maisons-Alfort, le 16 novembre 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation du risque d'introduction sur le territoire national de virus *Influenza* aviaries hautement pathogènes par l'importation de guano

LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie en urgence le 14 novembre 2005 par la Direction générale de l'alimentation (DGA), d'une demande d'avis sur l'évaluation du risque d'introduction de virus *Influenza* aviaries hautement pathogènes sur le territoire national par l'importation de guano, et ce, compte tenu de son origine et de ses caractéristiques.

La cellule d'urgence, créée par décision de la directrice générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en appui au groupe d'expertise collective d'urgence « *Influenza* aviaire », a été chargée d'examiner ces questions, après information du président du Comité d'experts Santé Animale.

Préambule

- Il est entendu par « guano » : formation riche en azote, phosphore et potassium, de nature organique, organo-minérale ou minérale, présente à l'état de gisement naturel, résultat de la décomposition et transformation complète ou très partielle d'excréments, d'urines et de restes, frais ou vieillis, issus d'oiseaux marins ou de chauve-souris.

Les « restes » sont notamment les cadavres décomposés de ces animaux et leurs plumes (les fientes de volailles sont donc exclues de cette définition).

- Le terme « guano » utilisé seul, désignera exclusivement le guano d'oiseaux marins étudié ici dans le cadre du risque *Influenza*. Néanmoins, le guano de chauve-souris non-traité mériterait une attention particulière notamment quant aux risques de transmission de germes zoonotiques à l'homme.

- Il est rappelé que le Groupe de travail « *Influenza* aviaire » n'est pas compétent pour se prononcer sur l'ensemble des risques microbiologiques sanitaires susceptibles d'affecter la santé animale et la santé humaine, sa compétence se limitant aux *Influenzavirus*.

Le Groupe de travail *Influenza* aviaire ne se prononcera donc pas quant au guano de chauve-souris ni quant aux risques liés à la présence dans le guano de germes pathogènes connus autres que les *Influenzavirus*, mais certains d'entre eux seront néanmoins évoqués.

- L'appellation « minéral ou minéralisé » est utilisé au sens générique du terme et non au seul strict sens géologique et comprend donc le guano minéral mais également la matière composée intermédiaire organo-minérale en cours de minéralisation.

En revanche, le terme de « guano frais » désigne un mélange initial à base principalement de fientes (pouvant être associées à des plumes et cadavres) d'âge récent et dont le processus naturel de transformation (fermentation, dessiccation, minéralisation) n'a pas encore eu lieu ou est peu avancé.

- Considérant le délai imparti pour l'instruction de cette saisine, cet avis ne peut être considéré que comme partiel, la mise à jour du rapport de l'Afssa relatif à l'*Influenza* aviaire de 2002 devant le compléter.

De l'évaluation du risque d'introduction sur le territoire national, de virus *Influenza* aviaires hautement pathogènes par l'importation de guano

Considérant les avis de l'Afssa en date du 25 août, des 19 et 21 octobre 2005, relatifs aux risques d'introduction par les oiseaux migrateurs de virus *Influenza* hautement pathogènes (IAHP) sur le territoire national ;

Considérant les données nouvelles émanant du rapport en date du 14 octobre 2005 de la récente mission OIE en Russie qui conduisent à considérer comme possible la migration sur de longues distances de certaines espèces d'oiseaux sauvages, contaminées par un virus *Influenza* aviaire hautement pathogène ;

Considérant les flux majeurs des espèces d'oiseaux migrateurs qui peuvent suivre les rivages des côtes ouest de l'Amérique du sud et de l'Afrique ;

Considérant l'appartenance aux familles d'oiseaux migrateurs de certaines espèces d'oiseaux marins impliqués dans la formation du guano ;

Considérant l'absence de données sur le statut sanitaire au regard de l'*Influenza* aviaire (niveau et nature d'éventuelle contamination) des oiseaux marins composant l'avifaune sauvage du littoral des principaux pays exportateurs de guano ;

Considérant néanmoins que les oiseaux sauvages aquatiques correspondent aux hôtes naturels principaux des virus *Influenza* de type A, tous sous-types confondus ;

Considérant que 90 espèces appartenant à 12 des 50 ordres d'oiseaux ont jusqu'à présent été à l'origine d'isollements de virus *Influenza* de type A, dont parmi elles des espèces d'oiseaux à l'origine des gisements de guano (notamment pélicans, cormorans, sternes, goélands, etc...) ;

Considérant, sur la base de la situation zoonositaire pluriannuelle communiquée par l'OIE, le statut actuellement indemne au regard de l'*Influenza* aviaire du Chili, du Pérou et de la Namibie, principaux pays exportateurs vers l'Europe de guano d'oiseaux ;

Considérant l'absence de foyers d'*Influenza* aviaire déclarés au cours de ces trois dernières années dans les régions comportant des sites d'extraction de guano au Chili, au Pérou et en Namibie ;

Considérant d'une part la durée et l'intensité du trafic commercial d'importation en Europe de guano minéralisé issu de pays tiers et notamment d'Amérique du Sud, et ce depuis le dix-neuvième siècle, et d'autre part l'absence de foyers ou d'épizootie décrits, d'*Influenza* aviaire hautement pathogène, dont l'origine serait reliée à l'importation de guano ;

Considérant l'absence de données quant aux méthodes d'extraction du guano minéral, notamment relatives aux protections mises en place ou non contre les risques d'inter-contamination entre guano frais et minéralisé ;

Considérant que l'extraction du guano d'oiseaux notamment au Chili et au Pérou se fait par campagne bi-annuelle ou pluriannuelle ;

Considérant l'âge et l'état de dessiccation du guano minéralisé ;

Considérant qu'on ne retrouve pas de virus infectieux après un délai minimal de 2 ans de dessiccation ;

Considérant les données disponibles quant à la durée de persistance de certains virus IAHP dans les fientes d'oiseaux domestiques, faisant état d'une survie du virus d'au moins 35 jours à la température favorable de 4°C, de 7 jours à 20°C ou de 6 jours à 37°C ;

Considérant la transposition supposée possible de ces données au guano d'oiseaux marins de l'avifaune sauvage des pays exportateurs (hypothèse de travail) ;

Considérant la liste des engrais autorisés en agriculture biologique par le Règlement n°2092/91/CEE relatif à l'agriculture biologique ;

Considérant les indications et l'importance de l'utilisation du guano notamment en agriculture biologique pour les productions maraîchères et fruitières ainsi que pour les cultures viticoles et horticoles,

En première analyse et au regard des données actuellement disponibles, l'Afssa estime que :

- Compte-tenu de la durée d'exposition à l'air libre sur les sites d'extraction (Pérou et Chili : de 2 à 7 ans), de l'état de dessiccation (humidité moyenne d'environ 8 à 12%) et de l'âge du **guano minéralisé** d'oiseaux marins, le risque d'introduction de virus *Influenza* aviaire Hautement Pathogène est :
 - négligeable à partir des zones géographiques reconnues indemnes et est en l'occurrence peu différent de celui d'introduction par n'importe quel autre minéral extrait d'un site à ciel ouvert exposé aux oiseaux et pouvant servir de vecteur inanimé,
 - modéré à partir des zones géographiques infectées et comportant des sites d'extraction.
- En l'absence, pour chaque lot importé, de données officielles relatives à l'âge du guano avant commercialisation (notamment durée de la période de dessiccation naturelle) et d'un éventuel traitement permettant l'inactivation des virus *Influenza*, **le guano frais** ne présente aucune garantie quant à l'absence de transmission de germes pathogènes **et présente un risque estimé élevé et ce, quelle que soit son origine.**
- le cas du guano de chauve-souris également présent sur le marché national et communautaire mériterait plus amples investigations quant à son statut sanitaire au regard des germes zoonotiques avant d'autoriser sa commercialisation actuellement en progressive mais constante expansion.

Considérant le règlement (CE) n°1774 / 2002 du parlement européen et du conseil du 03 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et spécifiquement le chapitre III de l'annexe VIII ;

Considérant le règlement (CE) n°808/2003 de la commission en date du 12 mai 2003 portant modification du règlement (CE) n°1774 / 2002 ;

Considérant les articles L 255-1 à L 255-11 du code rural réglementant la mise sur le marché, l'importation, la distribution, même à titre gratuit, des matières fertilisantes et imposant l'obtention préalable d'une homologation ou, à défaut, d'une autorisation provisoire de vente ou d'importation délivrée par le Ministère de l'Agriculture ;

Considérant la décision de la commission européenne de suspendre toute importation de volailles, ratites, gibiers et de leurs produits (denrées animales, denrées alimentaires d'origine animale et sous-produits tels que plumes et fientes), ainsi que de toute importation d'oiseaux vivants ou morts (trophées de chasse) ;

Considérant la décision 2005/760/CE du 27 octobre 2005 et son projet de modification ;

Considérant les précautions prises en matière d'importation de guano notamment au Canada et en Nouvelle-zélande, transcrites dans les réglementations nationales respectives de ces deux états,

L'Afssa recommande :

- 1) la mise en place d'une définition réglementaire nationale et communautaire précise de l'appellation « guano » tenant compte des différents types de guano selon notamment l'espèce productrice (oiseau, chauve-souris, autre) et les caractéristiques techniques (notamment le taux d'humidité et l'âge),
- 2) qu'il soit fait distinction entre le guano frais et le guano minéralisé,
- 3) qu'il soit fait distinction entre le guano d'oiseaux marins, de chauve-souris, et d'autres éventuelles espèces (ex : baleine, poissons),
- 4) que des études (prélèvements et analyses) soient menées à partir d'une gamme complète d'échantillons représentatifs des guanos importés, afin de :
 - a. mieux connaître les caractéristiques agro-techniques (physico-chimiques) et microbiologiques des différents types de guano frais ou minéralisé actuellement susceptibles d'être importés et mis sur le marché français, notamment quant à la présence de germes pathogènes pour la santé animale ou humaine, et qu'en soient tirées les conséquences en matière de traitement ;
 - b. prévoir soit l'homologation, lorsqu'elle est possible, d'un type donné de guano selon ses caractéristiques sanitaires et son origine, soit une procédure d'importation ;
- 5) que soient définies des procédures d'importation, de préférence communautaire, spécifiques aux différentes catégories de guano :
 - basée sur une analyse de risque au cas par cas fondée sur les caractéristiques techniques et sanitaires décrites et prouvées par l'exportateur et prenant en compte les risques infectieux connus afférant à chaque espèce (oiseaux, chauve-souris),
 - permettant d'assurer la traçabilité des produits importés à partir des pays tiers ou communautaires ;
- 6) que soient pris en compte l'ensemble des risques pour la santé animale et/ou pour l'homme liés à d'autres germes pathogènes (notamment zoonotiques tel que *Histoplasma capsulatum* ou *Cryptococcus neoformans*, associé au guano de chauve-souris et/ou d'oiseaux) non discutés dans le cadre de cet avis ;
- 7) que soient définies des conditions de manipulations du guano frais et minéralisé, produit vivant riche en germes pathogènes ou potentiellement pathogènes pour la santé animale et/ou humaine et que ces conditions fassent l'objet d'une information à destination des importateurs et des utilisateurs ;
- 8) **que soit imposé, pour le guano frais, un traitement thermique (au moins égal à 70°C à coeur pendant au moins 1 heure) ou tout traitement équivalent permettant d'inactiver les *Influenzavirus* ;**
- 9) **que soit interdite l'importation à partir des zones infectées d'*Influenza* aviaire de guano (frais ou minéralisé) n'ayant fait l'objet d'aucun traitement permettant l'inactivation des virus *Influenza* au même titre qu'est interdite l'importation de denrées et produits de volailles.**

Pascale BRIAND

Annexe

ANNEXE

	Importation de guano d'oiseaux marins		
	Non traité après extraction		Traité après extraction
	MINERAL	FRAIS	
ZONE INDEMNE	OUI	NON	OUI
ZONE INFECTEE	NON	NON	